

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/46

18 mai 1998

(98-1992)

CONFERENCE MINISTERIELLE

Deuxième session

Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: anglais

JAMAÏQUE

Déclaration distribuée par M. Seymour Mullings
Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères
et du commerce extérieur

Il y a 50 ans, 23 pays ont conclu, bien qu'à titre provisoire, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) afin de, entre autres choses, relever les niveaux de vie, garantir le plein emploi, parvenir à une croissance continue du revenu réel, utiliser pleinement et efficacement les ressources mondiales et accroître la production et le commerce des marchandises. Cinquante ans plus tard, nous nous efforçons tous encore, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, d'atteindre ces objectifs.

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a permis de libéraliser le commerce et d'accroître le volume des échanges de marchandises. Grâce à huit cycles de négociations commerciales multilatérales, les droits de douane et les obstacles non tarifaires ont été fortement réduits ou supprimés. Toutefois, les principaux avantages de ce processus de libéralisation n'ont pas été répartis équitablement. Les échanges entre ceux qui ont été les mieux servis et les laissés pour compte se sont, dans bien des cas, révélés inévitables.

Ce sont les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, qui ont tiré le moins d'avantages de la libéralisation des échanges en dépit des mesures prises dès les années 50 au GATT pour les aider. Parmi ces mesures figurait l'adoption, en 1979, de la "Clause d'habilitation" en vertu de laquelle le principe d'un traitement spécial et différencié des pays en développement a été intégré dans le cadre juridique du GATT.

Le commerce demeure le moteur de toute économie. Toutefois, pour être en mesure d'accroître le volume de nos échanges de marchandises et nos recettes d'exportation, nous devons pouvoir attirer l'investissement dans les secteurs productifs afin de moderniser les procédés de production, de financer la recherche et le développement et de tirer profit des possibilités d'accès aux marchés. Mais nous ne pouvons obtenir et conserver les investissements, la technologie et l'accès aux marchés si nous ne disposons pas des compétences techniques et juridiques nécessaires et des infrastructures institutionnelles et matérielles adaptées. Cela a été et reste un dilemme fondamental pour bon nombre de pays en développement.

Il faudrait qu'à la fin du XXe siècle la participation à l'OMC soit pratiquement universelle afin que sa composition soit plus pleinement représentative des peuples situés à tous les niveaux de développement dans le monde. Cela permettrait à l'OMC de ne plus être perçue, ainsi que l'était le GATT, son prédécesseur, comme un club fermé pourvoyant aux besoins des pays développés.

La Réunion de haut niveau tenue en octobre dernier montre que l'OMC est consciente des besoins des pays les moins avancés. Nous accueillons avec satisfaction le Plan d'action adopté au cours de cette réunion et espérons qu'il sera mis en oeuvre rapidement.

Il existe toutefois des catégories de pays en développement autres que les économies émergentes et les pays les moins avancés, dont les besoins sont actuellement négligés. Je pense spécifiquement aux petits pays en développement qui ont la tâche ardue de construire leurs capacités d'exportation et leurs capacités institutionnelles afin de pouvoir participer efficacement au nouvel environnement où la concurrence est forte et éviter ainsi d'être marginalisés.

Si les petits pays en développement veulent pouvoir attirer l'investissement, accroître leur production, améliorer la qualité de leurs produits, se conformer aux normes, en d'autres termes être véritablement compétitifs et profiter des possibilités qui leur sont offertes dans les Accords de l'OMC, il est impératif que leurs besoins en matière de périodes de transition appropriées et de soutien soient également reconnus.

Toutefois, même si nous demandons vivement qu'une plus grande attention soit accordée à nos préoccupations particulières, nous reconnaissons que c'est à nous qu'il incombe de cerner nos problèmes, de les exprimer clairement à l'OMC et dans d'autres organisations internationales et de travailler avec ces organisations pour les résoudre.

Les résultats que nous avons obtenus dans le cadre du règlement du différend sur le régime communautaire applicable aux importations de bananes sont très préoccupants. Ils ont eu une incidence négative sur les échanges avec nos partenaires commerciaux. Nous estimons que certains principes et certaines procédures importantes devront être améliorés lorsque nous commencerons à examiner le Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Les plaintes dites "systémiques" déposées par un partenaire commercial dominant risquent non seulement de perturber l'équilibre des droits et obligations mais également de compromettre l'équilibre des avantages accordés aux pays en développement, qui a été laborieusement négocié pendant le Cycle d'Uruguay.

Aujourd'hui, l'OMC devrait axer son action sur la mise en oeuvre des accords existants et du programme implicite, et sur le comblement du fossé qui existe entre ses Etats Membres.

Ce programme de travail devrait essentiellement prescrire une évaluation de l'incidence de la mise en oeuvre des accords afin de déterminer les avantages ou les effets préjudiciables qui en découlent pour les pays en développement. Spécifiquement, il conviendrait d'évaluer l'Accord sur l'agriculture pour déterminer la mesure dans laquelle les pays respectent leurs engagements de réduction et son impact sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, notamment en ce qui concerne la Décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

Il a été reconnu, dans la Déclaration ministérielle par laquelle le Cycle d'Uruguay a été engagé en 1986, qu'il existait une interaction entre le commerce, la monnaie, les finances et le développement et, par conséquent, qu'une instabilité financière et monétaire prolongée avait des effets négatifs sur la libéralisation des échanges. En 1996, l'OMC a conclu des accords avec le FMI et la Banque mondiale afin de renforcer l'échange de renseignements et la cohérence dans les politiques que ces trois organisations mettaient en oeuvre. La crise qui a récemment secoué les marchés financiers internationaux vient à temps nous rappeler que nous devrions continuer à accorder une priorité spéciale à cette interaction, et à faire en sorte que les flux de capitaux à court terme ne débouchent pas sur des mesures protectionnistes mais, au contraire, favorisent la croissance du commerce, l'emploi et le développement.

Pour ce qui est du rôle de l'OMC en tant qu'enceinte de négociation, mon gouvernement est d'avis que toute négociation entreprise dans ce cadre doit suivre les procédures établies dans les accords pertinents afin d'être réellement multilatérale.

Nous sommes d'avis que l'OMC doit se charger des questions en rapport avec le système commercial multilatéral. Ces questions devraient faire l'objet d'une analyse approfondie de sorte que tous les Membres soient parfaitement au fait des enjeux.

Nous estimons en outre que les négociations qu'il est prévu d'engager dans les deux années qui viennent devraient porter uniquement sur les domaines spécifiés dans le programme implicite ou convenus par les Membres lors d'une conférence ministérielle et devraient être menées dans le respect des principes de la libéralisation progressive et du traitement spécial et différencié des pays en développement.

En ce qui concerne les nouvelles questions, on ne saurait trop souligner les difficultés qu'ont les petits pays en développement à suivre le programme de travail actuel et futur de l'OMC, qui comprendra des négociations. L'impossibilité pour les administrations nationales de se préparer de manière adéquate aux négociations pourrait avoir des effets négatifs sur leur degré de participation.

Comme nous l'avons déclaré dans cette enceinte et ailleurs, la Jamaïque reconnaît pleinement qu'il est nécessaire de s'adapter aux changements et à l'évolution rapide des idées. L'environnement commercial multilatéral englobe sans aucun doute les principes de non-discrimination et de réciprocité. Nous reconnaissons également que pour obtenir et conserver l'accès aux marchés, nous devons nous efforcer d'être plus compétitifs. Toutefois, nous demandons aux Membres de cette Organisation de convenir que la réalisation des objectifs énoncés dans le Préambule du GATT il y a 50 ans dépend de l'obtention, par tous les pays, d'une croissance durable.

Nous devrions par conséquent nous efforcer de mettre en place un processus de coopération qui tienne dûment compte de nos différents niveaux de développement et de croissance. Cette attitude positive et plus réaliste nous permettrait à tous, au cours du prochain millénaire, de recueillir les avantages qui, nous l'espérons, résulteront de ce système commercial multilatéral, et vaudra à l'OMC être considérée comme une organisation qui sert les intérêts de tous ses Etats Membres.
